

DOSSIER D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Première demande OU Complément ou modification d'un dossier déjà déposé au SPANC

Construction neuve OU Réhabilitation / Rénovation

Si un contrôle a déjà été réalisé par le SPANC, référence/identifiant abonné :

PROPRIÉTAIRE

NOM et prénom du propriétaire : M. Mme

Adresse de correspondance :

Code postal et COMMUNE : L L L L L

Téléphone : Mail :

PROJET

Adresse de l'immeuble concerné :

Code postal et COMMUNE : L L L L L

Références cadastrales (section et numéro) :

JE DEPOSE MON DOSSIER EN MAIRIE, JE M'ASSURE QU'IL EST COMPLET

- L'étude réalisée par le bureau d'études (respectant le cahier des charges du SPANC)
- Pour les filières agréées, si le bureau d'études propose plusieurs choix de dispositifs, préciser le modèle et le n° d'agrément du dispositif retenu :
- Le présent formulaire "Dossier d'autorisation d'installation d'un dispositif d'ANC" complété et signé
- Si besoin, l'autorisation de rejet signée par la personne compétente :

Lieu de rejet des eaux traitées (cf. étude)	Document à produire
<input type="checkbox"/> Cours d'eau, fossé communal ou canalisation communale	<input type="checkbox"/> Autorisation de rejet du Maire (cf. Annexe 1)
<input type="checkbox"/> Fossé sur terrain privé, se prolongeant sur un terrain voisin	<input type="checkbox"/> Autorisation de rejet du voisin (cf. Annexe 1)
<input type="checkbox"/> Fossé départemental ou canalisation départementale	<input type="checkbox"/> Autorisation de rejet du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (cf. Annexe 2)
<input type="checkbox"/> Fossé ou canalisation de route nationale	<input type="checkbox"/> Autorisation de la DIR-EST
<input type="checkbox"/> Milieu superficiel appartenant au propriétaire (fossé, étang)	<input type="checkbox"/> Pas de document nécessaire
<input type="checkbox"/> Eaux traitées infiltrées directement sur le terrain	<input type="checkbox"/> Pas de document nécessaire

Autres pièces, le cas échéant (cf. partie 2 du présent formulaire)

PARTIE 1 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES LOCAUX DESSERVIS

Local à usage d'habitation :

Résidence principale Résidence secondaire

◆ Nombre de logements desservis par l'installation d'ANC :

◆ Nombre total de pièces destinées au séjour ou au sommeil :

Ne sont pas pris en compte les pièces de service (cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, dégagement, dépendances)

NB : Le nombre de pièces principales est calculé conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, et au code de la construction et de l'habitation. Il sera égal au nombre de pièces destinées au séjour et au sommeil. C'est sur cette base que le SPANC réalisera ses contrôles et jugera de la conformité de l'installation.

Autre type de local :

Préciser la nature des locaux :

.....

PARTIE 2 - SITUATIONS PARTICULIÈRES : DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES À PRODUIRE

Situation	Document à produire
<input type="checkbox"/> Implantation du dispositif sur le domaine public	<input type="checkbox"/> Autorisation de la Mairie
<input type="checkbox"/> Rejet impliquant la traversée d'une parcelle privée Références cadastrales :	<input type="checkbox"/> Autorisation du propriétaire de la parcelle traversée <i>NB : Les servitudes de droit privé ne sont pas opposables au SPANC, sauf si l'information a été clairement notifiée dans le dossier dès le dépôt du projet.</i>
<input type="checkbox"/> Rejet impliquant la traversée d'une voirie communale	<input type="checkbox"/> Autorisation de la Mairie
<input type="checkbox"/> Rejet impliquant la traversée d'une voirie départementale	<input type="checkbox"/> Autorisation du Conseil Départemental (cf. Annexe 2)
<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Autre :
.....
.....

PARTIE 3 - REMARQUES PARTICULIÈRES SUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

.....

Date :

Signature du propriétaire :

PARTIE 5 - PRECISIONS/INFORMATIONS DIVERSES

Un dossier par système d'assainissement non collectif doit être rempli.

Dans le cas de système d'assainissement commun à plusieurs logements appartenant à des propriétaires différents, et en l'absence de syndic de copropriété, un dossier par logement doit être rempli.

L'ensemble des informations utiles (règlement, tarif des redevances, annexes au présent formulaire) sont disponibles sur notre site internet : <https://www.bassinpompey.fr/services-aux-habitants/eau-et-assainissement>

Tout projet prévoyant le rejet des eaux traitées en puits d'infiltration devra être accompagné d'une étude hydrogéologique.

PARTIE 6 - REDEVANCES

L'instruction du présent dossier (contrôle de conception) fera l'objet d'une facturation ultérieure conformément aux tarifs délibérés par le Syndicat.

A la fin des travaux (avant remblaiement), un contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux est réalisé sur place, donnant également lieu à une facturation ultérieure au contrôle.

PARTIE 7 - ÉTAPES DE VALIDATION DU PROJET ET RÉALISATION DES TRAVAUX

1. Réalisation de l'étude par le bureau d'études
2. Obtention des éventuelles autorisations (rejet, traversée de parcelle, ...)
3. Dépôt du dossier complet (cf. pièces obligatoires en page 1) en mairie de la commune concernée par les travaux
4. Renseignements, tampon, signature et éventuelles annotations de la Mairie (Partie 4 du formulaire)
5. Transmission du dossier complet au SPANC par la Mairie ou le propriétaire
6. Instruction du dossier par le SPANC (contrôle de conception)
7. Envoi de l'avis du SPANC quant à la conformité du projet (document « contrôle de conception ») par courrier au propriétaire (copie à la Mairie et à l'EPCI, le cas échéant)
8. Facturation correspondant au contrôle de conception
9. Si permis de construire : transmission du « contrôle de conception » au service instructeur par le propriétaire
10. Démarrage des travaux



Les travaux de réalisation de l'assainissement non collectif ne devront pas démarrer tant que l'accord du SPANC n'aura pas été obtenu (avis « favorable » ou « favorable avec réserves » au contrôle de conception)



11. Avant le remblaiement de la filière, contrôle de la bonne exécution des travaux sur place par le SPANC (contacter le SPANC au moins 2 jours avant la fin des travaux pour fixer le rendez-vous)
12. Envoi du compte-rendu du contrôle de l'exécution des travaux (délivrant l'avis de conformité) par courrier au propriétaire (copie à la Mairie et à l'EPCI, le cas échéant)
13. Facturation correspondant au contrôle de la bonne exécution des travaux